OEA/Ser.G

CP/RES. 1191 (2369/22)

23 mars 2022

Original : espagnol

CP/RES. 1191 (2369/22)

DATE ET LIEU DE LA CINQUANTE-ET-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE   
DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire virtuelle tenue le 23 mars 2022)

LE CONSEIL PERMANENT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

PRENANT EN COMPTE les articles 43 et 44 du Règlement de l'Assemblée générale concernant la tenue des sessions ordinaires de l’Assemblée générale,

CONSIDÉRANT que par la résolution AG/RES. 2980 (LI-O/21), l’Assemblée générale a accepté l’offre du Gouvernement du Pérou d’accueillir la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale,

DÉCIDE :

1. D’arrêter que la cinquante-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale se déroulera les 5, 6 et 7 octobre à Lima.
2. De demander au Secrétaire général de bien vouloir faire parvenir la présente résolution aux organes, organismes et entités de l’Organisation.

CP45707F01